

Annexe 1 – Cahier des charges

PREAMBULE

L'objet de cette consultation est la signature d'une autorisation sous forme d'AOT (autorisation d'occupation temporaire) pour l'exploitation d'un « food-truck » sur le pôle aéronautique de l'aéroport de Perpignan Sud de France.

Cette convention, non constitutive de droits réels sera complétée et signée par les candidats retenus.

DESIGNATION

L'occupation proposée est située Avenue Maurice BELLONTE ZONE AERONAUTIQUE SUD à Perpignan. L'Emplacement accordé est limité et exclusif au stationnement du « Food truck » et à son exploitation.

OBLIGATIONS

L'autorisation est accordée au Bénéficiaire en vue d'exercer son activité de restauration rapide un jour hebdomadaire une fois par semaine, et au maximum trois fois par semaine, sur la pause méridienne de déjeuner, soit une amplitude maximale de 11h à 15h (soit 4 heures).

Le candidat s'engage à fournir des prestations variées dont un menu du jour qui changera régulièrement.

Le candidat devra laisser l'emplacement sans déchet.

Cet emplacement ne bénéficie pas d'une évacuation pour eaux usées ni de bacs à ordures spécifiques pour l'évacuation des déchets.

Le candidat est seul responsable de la qualité des prestations et de la conformité aux normes d'hygiènes de la profession.

L'autorisation est strictement limitée à l'objet défini au préalable par l'occupant, toute modification nécessitera une nouvelle autorisation.

MODALITES D'EXPLOITATION

Le Bénéficiaire exploite sous sa responsabilité et à ses risques et périls l'emplacement attribué par la présente convention, et fait son affaire de l'obtention et du maintien de toutes les éventuelles autorisations administratives nécessaire à cette exploitation.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter les prescriptions suivantes, en lien avec l'installation d'une activité en restauration non-sédentaire :



Concernant la structure

L'aménagement de la structure : la structure doit être autonome avec l'installation d'un système de cuisson ou de chauffe des aliments.

Le titulaire de l'autorisation devra prévoir la protection des denrées alimentaires proposées à la vente contre le soleil, la pluie, les poussières (bâches, parasol, vitrine).

Concernant les huiles

L'élimination des huiles alimentaires usagées est de la responsabilité et à la charge du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s'engage à assurer en permanence une restauration d'une parfaite qualité de fraîcheur, d'hygiène, de température et de présentation. Il s'engage également à veiller à la qualité du service.

Le Bénéficiaire devra se conformer à la réglementation en vigueur et appliquer des prix conformes à ceux en usage.

Les prix et tarifs seront affichés en permanence et de manière apparente.

Le Bénéficiaire devra impérativement accepter plusieurs moyens de paiement et dans la mesure du possible les cartes bancaires.

Le Bénéficiaire est autorisé à occuper ces superficies. Seuls les structures ou matériels strictement indispensables à l'exploitation du lieu de vente et n'emportant pas de modification à l'espace dédié seront autorisés sur le site.

Cette activité pourra s'accompagner (au sein de l'espace défini) d'une terrasse avec tables et chaises et/ou manges-debout permettant aux clients de se désaltérer et se restaurer sur place (meublier à la charge du le Bénéficiaire). Dans le cas où le Bénéficiaire décide d'exploiter un espace terrasse sur l'espace alloué, celle-ci devra être conforme aux normes de sécurité en vigueur. Ce mobilier est à la charge du Bénéficiaire. Ces mobiliers ne devront pas gêner la circulation des usagers.

Le candidat déclare être en règle au niveau de l'inscription de la société / ou autre forme, du paiement des différentes taxes et charges ainsi que des assurances.

REDEVANCE - CONDITIONS FINANCIERES

Le titulaire s'acquittera d'une redevance domaniale annuelle hors charges pour l'occupation des surfaces mises à disposition, fixée par le candidat et déterminée dans les conditions prévues par la convention d'occupation du domaine public.

La redevance mensuelle sera fixe pour l'intégralité de la durée du contrat.

DUREE DU CONTRAT

La présente convention est consentie à compter de sa notification et prendra fin de plein de droit le 31 décembre 2023.

L'autorisation est périmée de plein droit si dans le délai d'un mois il n'en a pas été fait usage.

MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES

Le DCE est disponible gratuitement à l'adresse suivante : <http://www.e-marchespublics.fr/>

Lieu de retrait ou de dépôt des propositions : (remise contre récépissé)

SPLAR
Aéroport de Perpignan
Avenue Maurice Bellonte
66000 Perpignan

(Les horaires d'ouverture des bureaux sont de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.)

Responsable de la consultation : Mme Patricia CASTRO (04 30 82 61 00)

Les candidats peuvent transmettre leurs documents par voie électronique à l'adresse suivante : patricia.castro@aeroports-laregion.fr

Les dossiers des candidats seront réalisés en langue française.

Le dossier de candidature devra comporter :

- La carte professionnelle de commerçant ambulant obtenue auprès de la préfecture du domicile
- Une fiche de présentation des capacités techniques et financières de l'entreprise candidate, Annexe 2 au présent dossier
- Une présentation permettant d'établir l'expérience du candidat dans l'activité susvisée et permettant d'apprécier les critères de jugement précisés ci-dessous.
- Un extrait KBis ou équivalent
- Une attestation d'assurance de Responsabilité civile professionnelle en cours de validité

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

La date limite de dépôt des offres est fixée au

Vendredi 14 octobre 2022
à 17 heures

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date de remise précitée ne seront pas retenus.

Avant de procéder à l'examen des offres, s'il apparaît que des pièces du dossier sont manquantes ou incomplètes, la SPLAR peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

EXAMEN DES OFFRES

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants, par ordre d'importance :

- 1- Qualité du service (originalité, diversité des produits proposés, pertinence de l'offre culinaire, praticité de la consommation, respect des normes d'hygiène et de la chaîne du froid)
- 2- Montant de la redevance proposée
- 3- Disponibilité du Foodtruck sur l'ensemble de la période
- 4- Tarifs proposés à la clientèle et moyens de paiement à disposition de la clientèle

SELECTION DE L'OFFRE

Après analyse des offres définitives, la personne responsable sélectionne l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés précédemment et en tenant compte de leur ordre d'importance.

A l'issue de la consultation, les candidats non retenus seront informés par simple courrier.

NEGOCIATION

La personne responsable peut négocier avec un ou plusieurs candidats dont l'offre lui a paru intéressante. Il est recommandé aux entreprises candidates de fournir dans leur offre toutes les informations permettant de procéder à l'examen le plus complet et pertinent de leur dossier.

Les aménagements apportés aux offres à l'occasion de la négociation sont consignés par écrit par les candidats puis transmis à la personne responsable du marché.

La négociation est menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. A cet effet, les aménagements apportés en cours de négociation au besoin initialement identifié sont communiqués à tous les candidats retenus pour négocier.

La SPLAR se réserve le droit d'attribuer le contrat, objet de la présente consultation, sur la base des offres initiales sans qu'aucune négociation n'ait été engagée.